



## Demission et preavis

Par **Andrea58900**, le **06/02/2024** à **15:01**

Bonjour,

je suis actuellement en arrêt de travail suite à l'annonce d'une maladie. J'ai durant mon arrêt de travail, envoyé ma démission par mail, ainsi que par lettre recommandée, j'ai notifié dans la lettre envoyé par mail et recommandé que j'effectuerais un préavis de 15 jours en indiquant ma date de fin. Malheureusement la lettre recommandée est arrivée plus tard que prévu, puis je quand même me fier aux dates notées sur la lettre remis par mail ? Mon employeur n'a à ce jour toujours pas répondu a mon mail, ni à mon recommandé ... Je souhaiterais rendre les clefs de l'entreprise sans y retourner, est ce possible de les déposer en boîte aux lettre ?

merci par avance

cordialement

Par **math64**, le **06/02/2024** à **17:47**

Bonjour,

La preuve de la démission étant libre, sauf clause contraire dans la convention collective/contrat, le mail suffit.

Pour la clef : mauvais calcul.

Que répondriez-vous si l'employeur déclare ne jamais l'avoir reçue?

En outre, le solde de tout compte et document de fin de contrat sont dits "quérables". Ainsi, l'employeur n'est tenu QUE de vous les tenir à disposition. Obligeant ainsi le salarié à se déplacer sur son ancien lieu de travail pour récupérer ses documents de fin de contrat et

solde de tout compte.